

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE  
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT 22\_RAI\_1**

Le 19 février 2019, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Aurélien Clerc et consorts 17\_MOT\_003 « *Valorisation et promotion de la formation duale* ». Le délai pour présenter un projet de loi, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 19 février 2020.

Le 9 mars 2022, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il expose son action en matière de valorisation et de promotion de la formation professionnelle. Il présente aussi les défis importants auquel il conviendra de faire face ces prochaines années. Il en conclut qu'une révision globale de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPr) est désormais indispensable et annonce qu'elle sera menée dès le début de la nouvelle législature. Le Conseil d'Etat parle de « *l'établissement d'un avant-projet dès l'été 2022 pour mise en consultation courant 2023* ».

Le Bureau, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, a consulté le Conseil d'Etat, par le DFJC, pour obtenir une proposition de délai plus précise. Le Département a proposé le 31 décembre 2023.

Toujours en application de la LGC, le Bureau a ensuite consulté le motionnaire. Celui-ci, tout en déplorant le temps déjà écoulé pour obtenir uniquement un rapport intermédiaire, se rallie à ce délai.

Le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai fixé au 31 décembre 2023.

Lausanne, le 14 avril 2022.

La rapporteuse :  
*Séverine Evéquoz*  
*Première Vice-Présidente*